



**FREESTYLE  
SKI  
ACROBATIQUE**

**ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ACROBATIQUE  
(ACSA)**

**MANUEL DE RÈGLEMENTS ET DE QUALIFICATIONS DES SAUTS**

**Édition 2005**

**Adoptée le 2 juin 1988  
RÉVISÉE en juin 2009**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2.0</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>SPECIFICATION D'UN SITE DE SAUTS</b>	<b>4</b>
3.1	SPÉCIFICATIONS DE LA F.I.S RELATIVES AUX SITES DE SAUTS	4
3.2	NORMES DE L'ACSA RELATIVES AU SITE DE SAUTS sur neige	5
3.3	site d'entraînement des sauts dans les bosses de l'acsa	6
<b>4.0</b>	<b>PROCÉDURES DE SANCTION</b>	<b>6</b>
4.1	SANCTION	6
4.2	DEMANDES DE SANCTION	7
4.3	CONDITIONS DE SANCTION	7
<b>5.0</b>	<b>PROCÉDURES DE L'ACSA RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS</b>	<b>7</b>
5.1	SÉCURITÉ ET ACCIDENTS – SUR NEIGE ET SUR RAMPE D'EAU	7
5.2	RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR NEIGE	8
5.2.1	<i>Surveillance</i>	8
5.2.3	<i>Contrôle de l'accès aux installations</i>	10
5.2.4	<i>Équipement</i>	11
5.3	RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR RAMPE D'EAU	11
5.3.1	<i>Surveillance</i>	11
5.3.2	<i>Caractéristiques obligatoires de la rampe</i>	11
5.3.3	<i>Contrôle de l'accès aux installations</i>	12
5.3.4	<i>Marche à suivre pour l'exécution</i>	12
5.3.5	<i>Équipement</i>	12
5.4	RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR TRAMPOLINE	12
5.5	POLITIQUES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR LE TRAMPOLINE D'ARRIÈRE-COUR	13
5.5.1	<i>Préambule</i>	13
5.5.2	<i>Activités dans le secteur sanctionné</i>	13
5.5.3	<i>L'environnement</i>	14
5.5.4	<i>L'appareil</i>	14
5.5.5	<i>Inspection des appareils</i>	14
5.5.6	<i>Entreposage des appareils</i>	15
5.5.7	<i>Exigences en matière de surveillance</i>	15
5.5.8	<i>Conditions de sanction</i>	16
<b>6.0</b>	<b>Système de qualification de l'ACSA pour les sauts</b>	<b>16</b>
6.1	Autorités d'homologation	16
6.2	Les qualificateurs en saut acrobatique	16
6.2.1	<i>Les qualificateurs</i>	16
6.2.2	<i>Niveaux de qualificateurs</i>	16
6.2.3	<i>Demande de, et retrait du statut de qualificateur</i>	17
6.2.4	<i>Responsabilités</i>	18
6.3	LE PASSEPORT DE SAUT ACROBATIQUE	18
6.4	MANOEUVRES DROITES	19
6.5	MANOEUVRES INVERSÉES	19
6.5.1	<i>Prémises de base</i>	19
6.5.2	<i>Restrictions d'âge</i>	20
6.5.3	<i>Restrictions relatives aux manœuvres</i>	20
6.5.4	<i>Progression de la qualification</i>	20

6.5.5	Qualifications relatives au Programme de haute performance.....	20
6.5.6	Exigences d'expérience (millage).....	23
6.5.7	Tests de qualification.....	24
6.6	DURÉE DE LA QUALIFICATION.....	25
<b>7.0</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>27</b>
	ANNEXE 1.....	28
	ANNEXE 2A.....	1
	ANNEXE 2B.....	2
	ANNEXE 3.....	3
	FORMULAIRE DE NOTATION ET DE QUALIFICATION DES SAUTEURS ACROBATIQUES.....	3
	(Prière d'écrire lisiblement).....	3
	ANNEXE 4.....	4

## 1.0 INTRODUCTION

1. Ce document a comme objectif de tracer les grandes lignes, de normaliser et de régir les activités qui entourent l'entraînement des sauteurs en ski acrobatique au Canada. Il vise à promouvoir la sécurité et à diminuer les éléments de risque inhérents à l'entraînement de toutes les disciplines impliquant des sauts en ski acrobatique.
2. Les politiques et les procédures énoncées dans le présent document visent à s'assurer que l'entraînement et l'exécution des manœuvres aériennes sont effectués dans un cadre sécuritaire et constant. On doit toutefois reconnaître que l'environnement physique pour la réalisation de manœuvres en ski acrobatique est sujet à de nombreux facteurs externes (conditions météorologiques, d'enneigement, etc.), ce qui rend le jugement de l'entraîneur et/ou du qualificateur d'une importance primordiale, en tout temps, en ce qui concerne la convenance des installations, les conditions de ski ainsi que les activités d'entraînement et de compétition particulières.

## 2.0 DÉFINITIONS

1. Un ***entraîneur en saut acrobatique*** est un entraîneur de sauts en ski acrobatique de niveau 2 ayant au moins complété le cours technique en ski acrobatique dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Veuillez noter que le certificat de ski acrobatique de niveau 1 complet (théorie, technique, pratique) ainsi que le cours théorique de niveau 2 font partie des pré requis pour le cours technique en saut niveau 2.
2. Un ***qualificateur en saut acrobatique*** (ci-après nommé « qualificateur ») est un entraîneur certifié en saut, reconnu par l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA) comme étant capable d'assurer de façon sécuritaire la qualification des athlètes sur rampe d'eau et sur neige pour l'exécution de figures aériennes précises. Un entraîneur certifié n'est pas automatiquement un qualificateur. Pour devenir qualificateur, un entraîneur doit suivre le processus d'inscription de l'ACSA. Le processus technique englobe la formation de qualificateur : réussir cinq manœuvres en présence d'un maître-entraîneur de sauts ou d'un superviseur (approuvé par l'ACSA) sur une rampe d'eau ou sur la neige. L'entraîneur/superviseur informera l'ACSA par écrit s'il croit que le candidat peut agir en tant que qualificateur.

## 3.0 SPECIFICATION D'UN SITE DE SAUTS

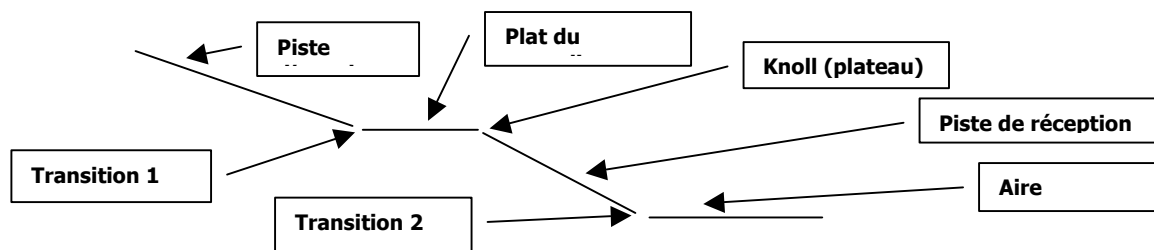
### 3.1 SPÉCIFICATIONS DE LA F.I.S RELATIVES AUX SITES DE SAUTS

Toute mention concernant les spécifications de la F.I.S. relatives aux sites de sauts et aux sauts dans les bosses doit renvoyer au site ftp de la F.I.S.

<ftp://ftp.fis.ch/Freestyle/Rules%20and%20Courses/Courses/>

### 3.2 NORMES DE L'ACSA RELATIVES AU SITE DE SAUTS SUR NEIGE

Spécifications du site (vue latérale)



	<u>SITE DE BIG AIR</u>	<u>SAUT SIMPLE</u>	<u>SAUT DOUBLE</u>
<b><u>PISTE D'ENVOL :</u></b>			
Longueur (mètres)	30 minimum	30 minimum	40 minimum
Largeur (mètres)	5 par saut	15 minimum	20 minimum
Pente (degrés)	5 – 25	18 – 25	20 – 25
<b><u>PLATEAU :</u></b>			
Longueur (mètres)	15	15	20
Largeur (mètres)	5 par saut	15 minimum	20 minimum
Pente (degrés)	0	0	0
<b><u>AIRE DE RÉCEPTION :</u></b>			
Longueur (mètres)	15 - 30 **	15 minimum	20 minimum
Largeur (mètres)	15 minimum	15 minimum	20 minimum
Pente (degrés)	30 – 39	37 +/-2	37 +/-2
<b><u>AIRE D'ARRIVÉE :</u></b>			
Longueur (mètres)	30	30	30
Largeur (mètres)	25	25	25
Pente (degrés)	0	0	0

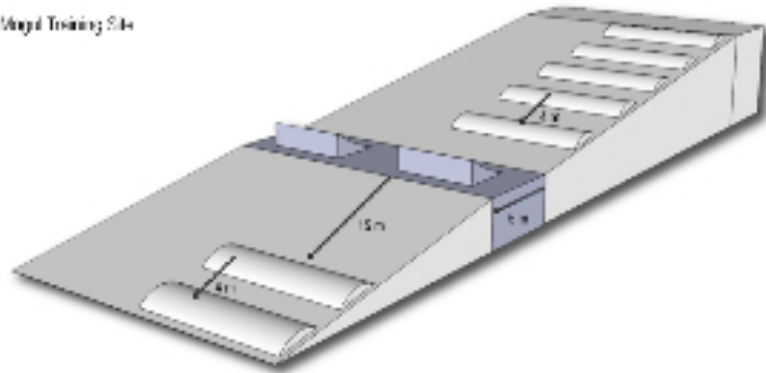
\*\* Les manœuvres de Big Air qui comptent des vrilles ou positions multiples nécessitent des aires d'atterrissage de plus de 15 mètres de longueur. Voici les longueurs minimales requises pour certaines manœuvres :

Positions ou vrilles simples ou doubles	15 mètres
Triple	20 mètres
3 +	25 mètres

### 3.3 SITE D'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS DANS LES BOSSES DE L'ACSA



Visual Training Site



1. Ce site d'entraînement se veut un environnement d'entraînement sécuritaire pour faire la transition entre la rampe d'eau et la neige et de la neige à un parcours de bosses. Le site devrait être environ de la même dimension qu'un parcours de compétition, avec un certain degré de flexibilité.
2. Le nombre de rouleaux peut varier en fonction de l'espace disponible, mais les quantités suivantes doivent être respectées : minimum de 2 et maximum de 5 dans la piste d'envol et après la piste de réception. La hauteur des rouleaux peut varier selon l'inclinaison de la pente et l'habileté de l'athlète.
3. Le tremplin peut être légèrement plus large pour ressembler au tremplin utilisé sur l'eau. Lorsque les athlètes acquièrent de la confiance, ils peuvent pratiquer sur un tremplin conforme aux spécifications établies.
4. S'il y a un problème d'espace, l'intervalle entre les deux sauts peut être éliminé. Assurez-vous de laisser un espace suffisant pour permettre à l'athlète d'atterrir en toute sécurité du côté dépourvu de rouleaux.
5. Pour les athlètes du niveau avancé, les rouleaux peuvent être remplacés par des bosses pour passer à une étape supérieure de la progression.

## 4.0 PROCÉDURES DE SANCTION

### 4.1 SANCTION

1. Une sanction est une preuve officielle d'inscription d'une activité auprès de l'ACSA et un avis d'approbation officiel pour organiser et diriger l'activité. Toutes les activités d'entraînement et de compétition sur neige, sur rampe d'eau et sur trampoline doivent être sanctionnées par l'ACSA. Cette sanction est sujette au respect de la procédure exposée plus loin dans le présent manuel.
2. L'entraîneur en saut acrobatique, le surveillant de saut acrobatique, la division, le club et le propriétaire des lieux ont charge de veiller au respect de toutes les règles et les procédures qui régissent l'entraînement.

3. Toutes les activités sanctionnées par l'ACSA doivent être tenues aux dates prévues et tel qu'entendu avec le bureau national de l'ACSA. Pour faire homologuer une activité, veuillez contacter votre bureau provincial ou de division et remplir le formulaire de demande d'homologation que l'on retrouve sur le site Web de l'ACSA.

## **4.2 DEMANDES DE SANCTION**

1. Activités au Canada  
Les formulaires de demande de sanction pour les activités d'entraînement sur neige, sur terre et sur rampe d'eau doivent être soumis à l'ACSA au moins 2 semaines avant l'activité. On peut trouver le formulaire sur le site Web de l'ACSA.
2. Activités à l'extérieur du Canada  
Pour l'entraînement sur neige et les activités sur rampe d'eau à l'extérieur du Canada, une demande de sanction internationale doit être remplie et fournie à l'ACSA au moins 3 semaines avant l'activité. On peut trouver le formulaire sur le site Web de l'ACSA.

## **4.3 CONDITIONS DE SANCTION**

1. Tout entraînement en saut acrobatique sur neige et sur rampe d'eau doit être sanctionné par l'ACSA.
2. Tous les participants à toute activité homologuée par l'ACSA doivent être membres en règle de l'ACSA.
3. Un entraîneur doit surveiller les participants en tout temps sur les lieux de toutes installations et sur tout équipement. Pour plus d'information, se référer aux articles 5.1.1 et 5.2.1 du présent document.
4. L'avis suivant doit être affiché sur les lieux de toutes installations de saut acrobatique : « Il est formellement interdit d'utiliser ces installations sans autorisation préalable. Tous les participants doivent être membres en règle de l'Association canadienne de ski acrobatique.

## **5.0 PROCÉDURES DE L'ACSA RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS**

### **5.1 SÉCURITÉ ET ACCIDENTS – SUR NEIGE ET SUR RAMPE D'EAU**

1. Les rampes d'eau sont considérées comme l'installation d'entraînement la plus sécuritaire en ski acrobatique pour apprendre et s'entraîner à exécuter de nouvelles manœuvres aériennes. Un athlète qui s'entraîne sur une rampe d'eau peut tenter d'exécuter toute nouvelle manœuvre, du moment où l'athlète a suivi la progression d'apprentissage des habiletés nécessaires à l'exécution de la nouvelle manœuvre et a l'autorisation de l'entraîneur de sauts. L'entraîneur de sauts doit s'assurer que l'athlète a suivi la progression.

2. La patrouille de ski (sur neige)/le superviseur du site (sur l'eau) doit être informé préalablement que l'entraînement des sauts aura lieu. Le temps de préavis requis est assujéti à une entente mutuelle entre la patrouille de ski, le centre de ski et l'entraîneur de sauts.
3. Une luge et une planche dorsale doivent être accessibles sur le site de sauts en tout temps pendant l'entraînement.
4. Lorsqu'un athlète subit une blessure, l'entraîneur qui supervise l'entraînement doit remplir le formulaire de rapport d'accident de l'ACSA (on le trouve sur le site Web de l'ACSA).

Le formulaire de rapport d'accident doit être rempli et envoyé directement au bureau national de l'ACSA dans les 24 heures suivant l'accident. Si les athlètes sont couverts par l'assurance-accidents corporels offerte par le biais de l'ACSA, le rapport d'accident sera soumis à la compagnie d'assurances par l'ACSA pour déclarer l'accident. En cas d'hospitalisation, l'entraîneur ou superviseur de l'activité a la responsabilité de faire remplir sur place le formulaire de réclamation et le rapport du médecin (disponibles sur le site de l'ACSA).

Les membres de l'ACSA qui se sont prémunis d'une assurance-accidents corporels recevront une carte d'identité de la compagnie d'assurances.

Advenant une urgence médicale à l'extérieur du Canada nécessitant des soins, une hospitalisation ou un rapatriement d'urgence, l'entraîneur ou le superviseur de l'activité doit communiquer immédiatement avec l'Assistance spécialisée 24 hres appropriée au numéro indiqué au bas du formulaire de rapport d'accident. À ce moment, les instructions concernant la façon de procéder seront données. En cas d'hospitalisation, l'entraîneur ou le superviseur de l'activité doit remplir le formulaire de réclamation et la déclaration du médecin traitant sur place (à télécharger sur le site Web de l'ACSA).

5. L'information générale relativement à l'assurance-accidents corporels et la description des politiques est disponible sur le site Web de l'ACSA. Le numéro de la police d'assurance collective et les numéros de téléphone d'urgence sont inscrits dans le rapport d'accident de l'ACSA.
6. Les clubs et les équipes peuvent demander à leurs athlètes de remplir une Autorisation médicale et un formulaire de renseignements afin d'aider l'entraîneur à obtenir des soins médicaux pour l'athlète en cas d'accident. Ce formulaire doit être conservé dans les dossiers de l'entraîneur. Un exemple de ce formulaire est fourni sur le site Web de l'ACSA.

## **5.2 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR NEIGE**

### **5.2.1 Surveillance**

1. Seuls les entraîneurs en saut acrobatique certifiés du PNCE qui sont membres en règle de l'ACSA ont le droit d'ouvrir des installations de saut et de surveiller les manœuvres pour lesquelles ils sont autorisés à qualifier des sauteurs. Voir

Qualificateurs de sauts, section 6.2.1 #7.

2. L'entraîneur qui surveille l'entraînement doit se placer sur le plateau du tremplin et être prêt à « crier » à son athlète durant l'exécution de la manœuvre.

Son rôle consiste également à vérifier que tous les athlètes détiennent une carte de compétition valide de l'ACSA et qu'ils sont qualifiés pour les manœuvres qu'ils vont exécuter.

3. L'entraînement doit être interrompu dès que l'entraîneur quitte son poste sur le tremplin. À l'occasion, l'entraîneur est autorisé à démontrer une manœuvre, mais seulement si celui-ci est alors supervisé par un autre entraîneur de saut. Toutefois, il ne lui est pas permis de continuer à sauter dans le cadre de la séance d'entraînement à moins qu'il n'y ait un autre entraîneur sur place.

### 5.2.2 Préparation du site

1. Les caractéristiques physiques des tremplins et de la piste doivent être conformes aux normes établies par la FIS pour les triples manœuvres inversées et par l'ACSA pour le Big Air ainsi que pour manœuvres inversées simples et doubles. Voir les articles 3.1 et 3.2.

La piste de réception doit offrir une surface lisse et égale, exempte de plaques glacées et d'amas de glace ou de neige durcie.

Pour les manœuvres droites et en déplacement horizontal (p. ex. Big Air), il faut travailler la neige jusqu'à une profondeur de 15 cm (6 pouces), puis la tasser en utilisant la technique du pas d'escalier à skis, jusqu'à l'obtention d'une surface lisse sur toute la longueur de la piste.

2. Pour les sauts inversés, il faut travailler et lisser la piste de réception jusqu'à une profondeur d'au moins 50 cm (20 pouces), sur une longueur donnée à partir du plateau :

Saut	Longueur du lissage	Largeur du lissage
Manœuvres inversées simples	15 mètres	3 mètres
Manœuvres inversées doubles	20 mètres	5 mètres
Manœuvres inversées triples	25 mètres	10 mètres

3. Le plateau et le plat du tremplin doivent être travaillés et lissés jusqu'à une profondeur d'au moins 50 cm, sur une largeur minimum de 3 m par tremplin, et sur une distance donnée à partir du plateau :

Tremplins simples	1 mètre
Tremplins doubles	2 mètres
Tremplins triples	3 mètres
Tremplins sauts droits	2-3 mètres

### 5.2.3 Contrôle de l'accès aux installations

1. Une personne est nommée chef du plateau. C'est elle qui exerce un contrôle exclusif de toute l'activité qui se déroule sur le site durant une séance d'entraînement. En compétition, un membre du jury peut renverser une décision du chef du plateau.

Le chef du plateau utilise la voix, les bras ou un drapeau pour communiquer avec les athlètes et leurs entraîneurs.

Le chef du plateau doit, notamment :

- voir à ce que les installations soient régies de manière organisée et conformes aux normes de sécurité;
- assurer une inspection et une mise en état continuelles des tremplins, du plateau et de la piste de réception;
- empêcher les spectateurs et les personnes non autorisées d'accéder au plat du tremplin, au plateau et à la piste de réception;
- voir à ce que les sauts soient exécutés dans l'ordre;
- fermer les pistes quand une remise en état des tremplins, du plateau ou de la piste de réception s'impose;
- faire dégager le tremplin pour le sauteur suivant.

Un entraîneur de saut acrobatique, un qualificateur en saut acrobatique, le chef de compétition ou un délégué technique doit nommer le chef du plateau; ce dernier doit être un membre en règle de l'ACSA.

Un chef du plateau qui n'a pas la qualité d'entraîneur de saut acrobatique ou de qualificateur en saut acrobatique n'est pas autorisé à ouvrir une installation de saut et à surveiller l'entraînement, à moins qu'une personne ayant l'une ou l'autre de ces qualités et se trouvant en règle avec l'ACSA ne l'accompagne.

2. L'accès au plateau est réservé au chef du plateau, au délégué technique, aux entraîneurs et aux qualificateurs dont les athlètes participent activement à l'entraînement. Toute autre personne désirant accéder à cette zone doit en obtenir l'autorisation du chef du plateau ou du délégué technique, du chef de compétition ou du chef de piste en situation de compétition.
3. Toute personne désirant traverser le plateau ou le plat du tremplin doit d'abord en demander la permission au chef du plateau.
4. Les spectateurs doivent se tenir à 2 mètres au moins des côtés de la piste, préférablement derrière une clôture.
5. Si la piste est située dans un secteur aisément accessible au public ou à proximité d'une piste de ski publique, on doit clôturer complètement le plat du tremplin, la piste de réception et la zone de dégagement.
6. À l'extérieur des heures d'entraînement supervisé, il faut barrer l'accès aux tremplins par une clôture ou un autre dispositif.

7. L'entraîneur qui supervise l'entraînement doit :
  - inspecter fréquemment le site pour veiller à sa sécurité pour l'entraînement
  - interrompre ou annuler l'entraînement lorsque les conditions météorologiques ou les conditions de neige présentent un degré de risque élevé

#### **5.2.4 Équipement**

1. Tous les athlètes doivent porter un casque protecteur durant l'entraînement ou les compétitions en saut acrobatique.
2. Les skis doivent être équipés de freins. L'utilisation de courroies de sécurité est formellement interdite.
3. Le sauteur qui utilise des bâtons doit retirer les dragonnes de ses poignets.
4. Un protège-dents convenablement ajusté est fortement conseillé.

### **5.3 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR RAMPE D'EAU**

#### **5.3.1 Surveillance**

1. Toutes les séances d'entraînement sur rampe d'eau doivent être effectuées sous la supervision d'un entraîneur en saut acrobatique de niveau 2 (ou plus) certifié du PNCE.
2. Il est vivement recommandé qu'une personne diplômée en techniques de premiers soins (particulièrement en ce qui a trait au retrait d'un blessé dans un plan d'eau) soit présente sur les lieux en tout temps durant l'entraînement.

#### **5.3.2 Caractéristiques obligatoires de la rampe**

1. La profondeur de l'eau dans la zone de réception doit être d'au moins 2,5 mètres (huit pieds).
2. Il doit y avoir une marge d'erreur de quatre mètres de chaque côté des zones de réception du tremplin.
3. Dans le cas des rampes d'eau construites au-dessus du sol, la piste d'envol et la partie supérieure de la zone de transition doivent être bordées d'un garde-fou de chaque côté, d'une hauteur minimum de 100 cm (trois pieds). Ces garde-fous doivent être assez solides pour résister à l'impact d'un skieur. (Note : les normes locales de sécurité en bâtiment peuvent s'appliquer).

L'intérieur du garde-fou doit être doublé à la base d'une plinthe de 20 cm (huit pouces) de haut. Celle-ci sera conçue pour faire dévier au besoin les skis vers le milieu de la piste.

Les garde-fous sont inutiles le long des rampes construites à même le versant d'une montagne.

4. Le plateau de transition qui surplombe l'eau et le tremplin ne devraient pas être

bordés de garde-fous sauf là où ces derniers protègent l'athlète d'un danger identifiable.

5. L'équipement de sûreté suivant doit être installé et en place en tout temps :
  - une ligne de flotteurs délimitant la zone de réception afin d'en exclure les embarcations, les baigneurs et toute personne non autorisée;
  - une bouée de sauvetage munie d'une corde suffisamment longue;
  - une trousse de premiers soins;
  - une planche dorsale aquatique
  - un téléphone dans une zone de 500 mètres. Un téléphone cellulaire chargé à bonne portée est également admis.

### 5.3.3 Contrôle de l'accès aux installations

1. L'entraîneur en saut acrobatique doit contrôler le nombre d'athlètes dans la zone de préparation située au sommet de la rampe. L'accès à cette zone est interdit aux spectateurs.

L'accès à la zone de transition est contrôlé et réservé à l'entraîneur ou à la personne chargée d'arroser la rampe.

2. En dehors des heures d'entraînement, l'accès à la rampe doit être barré au moyen d'une clôture, d'une corde ou d'un cadenas.

### 5.3.4 Marche à suivre pour l'exécution

L'entraîneur en saut acrobatique doit dégager le tremplin avant chaque départ et se tenir prêt à porter secours au skieur en cas d'accident.

### 5.3.5 Équipement

Les athlètes sont tenus de porter un casque protecteur homologué (standards canadiens) et un vêtement de flottaison individuel (veste de sauvetage). On leur recommande vivement le port de vêtements de plongée isothermiques ou étanches.

*Veillez noter que l'Association canadienne de ski acrobatique dispose de données techniques concernant l'installation d'une rampe d'eau. Pour de plus amples détails, contactez le bureau national de l'ACSA.*

## 5.4 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR TRAMPOLINE

L'ACSA ne sanctionnera que l'entraînement sur trampoline qui se déroule conformément aux conditions énumérées plus loin. Les individus et les entraîneurs qui prennent part à toute activité de trampoline sans respecter ces règles le font **à leurs propres risques**.

1. L'entraînement doit être surveillé rigoureusement par un entraîneur en trampoline détenant la certification technique de niveau 1 du PNCE pour l'entraînement des sauts droits, et de niveau 2 pour les sauts inversés.

2. L'entraînement doit s'intégrer dans un programme global d'entraînement en saut acrobatique à ski.
3. Tous les participants doivent détenir une licence de l'ACSA et être membre en règle. L'entraîneur ou le responsable de l'activité a la responsabilité de demander les listes de membres à jour à son organisme provincial de sports.
4. Au moins quatre personnes (une de chaque côté du trampoline) doivent se tenir prêtes en tout temps à parer une chute éventuelle quand l'athlète s'exécute sans ceinture d'assurance.
5. Toutes les autres procédures de sécurité relatives à l'entraînement sur trampoline telles qu'établies par le Manuel de sécurité de la Fédération canadienne de gymnastique et énoncées dans le cours technique de trampoline Niveau 2 du Programme national de certification des entraîneurs doivent être suivies en tout temps.

Pour de plus amples renseignements sur la certification des entraîneurs en trampoline, prière de s'adresser à votre bureau provincial de gymnastique/trampoline.

## **5.5 POLITIQUES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR LE TRAMPOLINE D'ARRIÈRE-COUR**

### **5.5.1 Préambule**

Un nombre toujours croissant de clubs demande la sanction d'activités sur le trampoline dans des environnements autres que les rampes d'eau ou les équipements de gymnastiques sécuritaires.

Les trampolines représentent un risque considérable pour nos membres et à ce titre, si des certificats de sanction sont émis pour accorder l'autorisation d'utilisation, des lignes directrices strictes doivent être mises en place pour veiller à ce que nos membres utilisent des équipements sécuritaires, qu'ils soient formés par des entraîneurs compétents, et qu'ils soient bien supervisés.

Ce document de politique renferme les conditions en vertu desquelles l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA), l'organisme dirigeant du ski acrobatique au Canada, approuvera et sanctionnera les activités sur le trampoline pour les membres de l'ACSA dans ces « autres » environnements.

### **5.5.2 Activités dans le secteur sanctionné**

L'ACSA autorisera et sanctionnera les activités liées au trampoline dans les autres environnements en vertu des conditions suivantes :

1. Le propriétaire de l'équipement en question doit obtenir une autorisation écrite afin d'utiliser le trampoline dans un environnement autre qu'un gymnase sécuritaire. Un exemplaire de cette entente écrite doit être remis à l'ACSA. Pour obtenir la permission d'utiliser le trampoline, les entraîneurs et les athlètes doivent signer des décharges ou des clauses d'exonération de responsabilité en guise de condition d'utilisation des appareils.
2. L'entraînement doit se dérouler sous la supervision d'un entraîneur ayant une formation minimum pertinente et détenant une accréditation soit du Programme de certification des entraîneurs en trampoline de Gymnastique Canada ou tel que stipulé dans le « Manuel des sauts » de l'ACSA.
3. Les entraîneurs devront suivre les progrès de l'entraînement aux termes des programmes de formation des entraîneurs de GymCan et de l'ACSA. (Habilités de base en sauts - PNCE - niveau 1 - Trampoline; et Introduction aux inversés - PNCE - niveau 2 - Trampoline.)
4. Les entraîneurs doivent évaluer le niveau de compétence de l'athlète et déterminer si le niveau est approprié pour l'apprentissage de nouvelles figures. Les entraîneurs devraient limiter l'enseignement de nouvelles habiletés si l'athlète ne démontre pas qu'il possède le niveau de compétence approprié.

### **5.5.3 L'environnement**

L'appareil doit être installé de sorte que l'athlète ne coure aucun risque de frapper quoi que ce soit qui se trouve à proximité du trampoline. C'est-à-dire que le trampoline doit être libre de tout câble, branche ou structure et la zone autour du trampoline doit être libre de tout objet susceptible de faire obstacle à l'athlète, aux surveillants ou à l'entraîneur.

### **5.5.4 L'appareil**

Tous les trampolines et les autres systèmes de sécurité ne devraient être utilisés qu'en conformité avec les spécifications et instructions de leurs fabricants.

Il doit y avoir suffisamment de coussinets de sorte qu'aucune partie du cadre du trampoline ou aucune surface en métal ou toute autre surface solide ne se trouve à une « distance de frappe » de l'athlète.

### **5.5.5 Inspection des appareils**

Si les appareils se trouvent à l'extérieur, ils sont susceptibles de subir des dommages et de se détériorer en raison des éléments (soleil, vent, précipitations et changements de température).

L'entraîneur doit inspecter le trampoline et les appareils périphériques avant chaque séance d'entraînement pour veiller à la sécurité de l'entraînement.

L'entraîneur doit s'assurer que :

MANUEL DE RÈGLEMENTS ET DE QUALIFICATIONS DES SAUTS

- a) le cadre est installé correctement et que tous les écrous, les vis, les rondelles, les barres de soutien, les cales et tout autre équipement de stabilisation sont en place, sont bien ajustés sans jeu et sont sécuritaires. L'entraîneur doit également vérifier la présence de fissures dans le cadre ou dans les soudures du cadre et la présence de rouille excessive, de zones coupantes ou de bavures qui pourraient blesser les athlètes ou les surveillants.
- b) le matelassage du cadre est sécuritaire et que toutes les courroies et le Velcro ou autre système de rétention du matelassage sont en bonne condition.
- c) si des plates-formes d'extrémité sont utilisées, elles sont solides et le matelassage nécessaire est en bonne condition et maintenu de façon sécuritaire
- d) les ressorts ou les élastiques de rappel sont en place, intacts et dans le cas des ressorts, que tous les crochets de ressorts sont placés vers le bas.
- e) tous les cadres, les points d'ancrage, les poulies, les cordes, les élastiques de rappel, les mousquetons et les ceintures de sécurité du système de sécurité supérieur sont sécuritaires et en bon état de fonctionnement.
- f) si les murs sur les côtés du trampoline sont matelassés, les coussins sont en bonne condition et installés de façon sécuritaire sur les murs.
- g) s'il y a un système de filet en bordure, que le filet, les cordes, les élastiques de rappel, le cadre et le matelassage sont sécuritaires et en bonne condition.

### **5.5.6 Entreposage des appareils**

Le club doit décrire de quelle façon les appareils sont entreposés afin que personne ne les utilise en dehors des entraînements sanctionnés.

### **5.5.7 Exigences en matière de surveillance**

Il doit y avoir au minimum un surveillant sur chaque côté « ouvert » du trampoline (c.-à-d. côté privé de filet ou de mur pourvu de matelassage).

Les exigences en matière de surveillance sont levées si l'athlète est soutenu par un système de sécurité supérieur (soutenu par un entraîneur, une corde ou un élastique de rappel).

La personne qui opère le système de sécurité doit être formée adéquatement afin de surveiller un athlète lorsqu'il pratique des figures inversées sur le trampoline.

### **5.5.8 Conditions de sanction**

En plus de l'information normalement requise dans la section 4.0 « Procédures relatives à la sanction d'activités à l'ACSA » le club doit fournir les documents suivants au bureau national :

1. La permission écrite du propriétaire du site pour l'utilisation du trampoline sur la propriété.
2. Une liste des entraîneurs engagés pour superviser l'entraînement, y compris leurs niveaux respectifs de certification.
3. Photographies de l'équipement et de son environnement
4. Liste de l'équipement, y compris les dimensions du trampoline, la hauteur du cadre à partir du sol et la date de fabrication, ainsi que le type d'appareils de sécurité supérieurs et le nom du fabricant (si différent du trampoline).

## **6.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'ACSA POUR LES SAUTS**

### **6.1 AUTORITÉS D'HOMOLOGATION**

1. Les athlètes doivent être des membres en règle de l'ACSA;
2. Les qualifications doivent avoir lieu dans des installations de saut ou des rampes d'eau homologuées par l'ACSA ou la FIS ou dans un parc à neige homologué.

### **6.2 LES QUALIFICATEURS EN SAUT ACROBATIQUE**

#### **6.2.1 Les qualificateurs**

1. Seuls les individus nommés par l'ACSA peuvent qualifier des athlètes pour les manœuvres aériennes sur rampe d'eau et sur neige. Pour plus d'information et pour une liste à jour des qualificateurs actifs et accrédités, veuillez communiquer avec le bureau national de l'ACSA ou consulter la liste publiée sur le site Web de l'ACSA à [www.freestyleski.ca](http://www.freestyleski.ca)
2. Il existe trois niveaux de qualificateurs en saut acrobatique. Les niveaux indiquent le degré de difficulté des manœuvres pour lesquelles le qualificateur est autorisé à qualifier. Les qualificateurs des niveaux 2 et 3 peuvent automatiquement qualifier les manœuvres des niveaux inférieurs.

#### **6.2.2 Niveaux de qualificateurs**

1. Les qualificateurs de niveau 1 incluent les entraîneurs de sauts de niveau 2 du PNCE qui ont terminé au minimum le volet technique niveau 2 (sauts) du

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Les qualificateurs de niveau 1 peuvent qualifier des manœuvres simples inversées avec une vrille complète (p. ex. : back full ou rodeo 720). Les qualificateurs de niveau 1 doivent avoir réussi le volet technique (sauts) niveau 2 de l'ACSA avant de poser leur candidature pour suivre la formation de qualificateur et obtenir le statut de qualificateur.

2. Les qualificateurs de niveau 2 sont autorisés à qualifier des manœuvres inversées simples avec deux vrilles complètes (p. ex. : double salto arrière ou D-spin 1080), et des manœuvres doubles inversées avec une vrille complète.
3. Les qualificateurs de niveau 3 sont autorisés à qualifier toutes les manœuvres. Le statut de qualificateur niveau 3 est généralement accordé à des entraîneurs de sauts détenant toutes les certifications de niveau 3 du PNCE à la réception de leur demande par écrit au Comité de formation des entraîneurs. Veuillez prendre note que les préalables du volet technique (Sauts) niveau 3 incluent la certification Sauts niveau 2 (volets théoriques, techniques et pratiques) et théorie niveau 3.

### **NIVEAUX DE QUALIFICATEURS**

<b>Qualificateur</b>	<b>Manœuvre maximale</b>	<b>Qualifications</b>
Level 1	bF	Avoir terminé le niveau 2 (Sauts) du PNCE, volet technique
	Rodeo 720	
	Flat Spin 720	
	D-Spin 720	
	Misty 720	
Level 2	bdF	Posséder une certification complète niveau 2 (Sauts) du PNCE
	bFT	
	bLF	
	Kangaroo Flip	
	Double Rodeo 1080	
Level 3	bLtFF	Posséder une certification complète niveau 3 (Sauts) du PNCE
	bdFdFF	
	bFtFF	
	bdFFdF	

#### **6.2.3 Demande de, et retrait du statut de qualificateur**

1. Un entraîneur qui possède une certification complète niveau 2 (sauts) peut faire une demande pour entamer la procédure de formation en vue d'obtenir le statut de qualificateur de sauts officiel de l'ACSA en utilisant le formulaire d'inscription fourni sur le site Web de l'ACSA. La demande doit être approuvée par le directeur technique de l'ACSA.

D'autres personnes, telles que des entraîneurs étrangers, qui désirent obtenir le statut de qualificateur, doivent également soumettre leur candidature au directeur technique aux fins d'approbation.

2. L'ACSA se réserve le droit de révoquer à un individu son statut de qualificateur si elle est d'avis que le qualificateur a été négligent dans ses responsabilités, a fait preuve d'incompétence ou a manqué d'éthique. L'ACSA se réserve aussi le droit de révoquer son statut à un qualificateur qui est demeuré inactif en tant que qualificateur pendant une longue période.

#### **6.2.4 Responsabilités**

1. Le qualificateur doit être un membre en règle de l'ACSA.
2. Le qualificateur doit évaluer les candidats qui souhaitent se qualifier d'après les critères énumérés à la section 6.5.4, ci-après.
3. Le qualificateur doit signer le passeport de saut acrobatique de l'athlète (section 6.3) lorsque celui-ci se qualifie pour une manœuvre sur rampe d'eau ou sur neige, ou lorsqu'il réussit une mise à jour de sa qualification.
4. Le qualificateur doit annuler le statut « qualifié sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée lorsque l'athlète échoue constamment dans ses tentatives d'exécuter la manœuvre d'une manière sécuritaire et contrôlée. Un qualificateur ne peut annuler que les qualifications pour lesquelles il est habilité à qualifier.
5. Le qualificateur est tenu d'utiliser le formulaire Qualifications des sauts (disponible sur le site Web de l'ACSA) pour documenter toute activité de qualification sur l'eau ou sur la neige. L'ACSA doit obtenir un exemplaire du formulaire signé dans les plus brefs délais afin de tenir à jour la base de données électronique. Les qualifications sur la neige doivent être transmises par télécopieur au bureau national de l'ACSA dans les 24 heures suivant la qualification.
6. Il est recommandé que le qualificateur tienne sa propre base de données ou conserve ses documents de toutes les qualifications faites.

#### **6.3 LE PASSEPORT DE SAUT ACROBATIQUE**

1. Un passeport de saut acrobatique sera remis à chaque compétiteur de saut par son entraîneur, après que l'athlète se soit qualifié pour sa première manœuvre de saut inversé. Toutes les manœuvres qualifiées et inversées seront inscrites au passeport de saut. Le passeport servira à déterminer le statut de qualification des manœuvres aériennes d'un athlète. Les données du passeport de saut seront enregistrées dans la base de données de qualification des sauts de l'ACSA.
2. L'athlète conservera son passeport durant toute sa carrière de compétiteur en saut acrobatique et aura la responsabilité de sa tenue à jour. La signature d'une personne certifiée et habilitée à qualifier des sauts (qualificateur) s'impose chaque fois que le sauteur renouvelle sa qualification pour l'exécution d'une manœuvre droite ou inversée spécifique en entraînement ou en compétition.

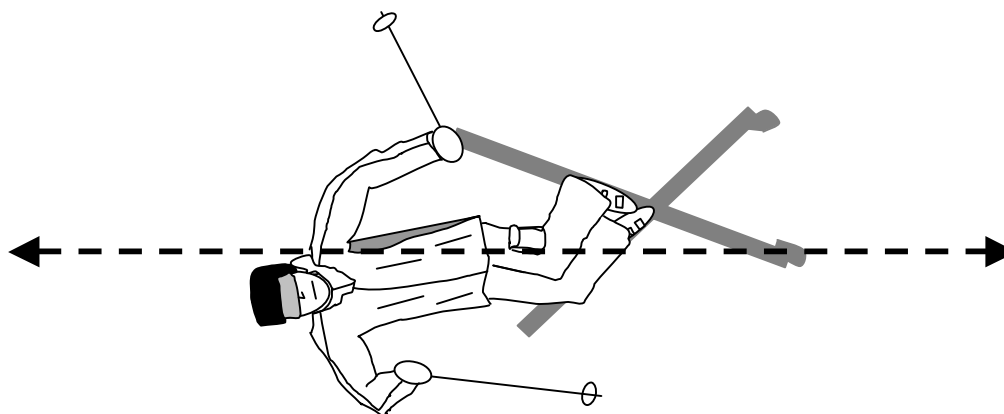
3. Le compétiteur en sauts doit être prêt à présenter son Passeport à un délégué technique sur le site de compétition ou d'entraînement en tout temps.

## 6.4 MANOEUVRES DROITES

Les manœuvres droites et les manœuvres droites avec rotation (p. ex. l'hélicoptère) n'exigent pas de qualification. Dans l'éventualité où un entraîneur de saut certifié juge qu'un athlète pose un risque exagéré en raison de son incapacité après plusieurs essais de réussir une manœuvre donnée, l'entraîneur peut interdire à l'athlète de réessayer la manœuvre en question. Les officiels certifiés de la compétition (délégué technique, juge en chef, chef de la compétition, chef de piste) ont le pouvoir de recommander la suspension d'une qualification si l'athlète présente un risque tangible de se blesser.

## 6.5 MANOEUVRES INVERSÉES

L'ACSA définit une manœuvre inversée comme toute manœuvre durant l'exécution de laquelle les pieds du skieur passent au-dessus de sa tête, à n'importe quel stade du mouvement (voir illustration ci-après). Précisons que le Mysty, le Rodeo, le Flat Spin, le Flair, et le Underflip sont toutes considérées par l'ACSA comme des manœuvres inversées. S'il y a des questions au sujet de nouvelles manœuvres, elles doivent être clarifiées avant que ces manœuvres soient exécutées dans des installations de neige homologuées par l'ACSA.



### 6.5.1 Prémisses de base

1. Le sauteur doit d'abord et avant tout être à l'aise et bien connaître les mouvements d'exécution de toute manœuvre inversée avant que ce saut puisse faire l'objet d'une qualification.
2. Le sauteur doit être en mesure d'exécuter le saut qui fait l'objet d'une qualification plusieurs fois afin de prouver au qualificateur qu'il peut très bien évaluer son environnement spatial lorsqu'il est dans une position inversée ou inversée avec

vrille. Le sauteur doit également être en mesure de démontrer qu'il maîtrise très bien la technique de réception du saut en cause.

3. Pour être en mesure d'apprendre correctement les aspects techniques des sauts plus difficiles, le sauteur doit se qualifier en suivant une progression préétablie. On ne pourra considérer un saut qualifié tant et aussi longtemps que les manœuvres de la progression qui aboutissent à ce saut ne sont pas elles-mêmes qualifiées.
4. Pour toutes les manœuvres inversées, le sauteur doit d'abord se qualifier sur une rampe d'eau avant d'être évalué sur un tremplin de neige. Il est recommandé que tous les athlètes franchissent les trois étapes de perfectionnement d'une habileté suivantes :

Première étape : apprentissage technique sur un trampoline ou un tremplin de plongeon.

Deuxième étape : apprentissage de la manœuvre, perfectionnement physique et technique, et qualification sur rampe d'eau.

Troisième étape : qualification sur neige.

5. Tous les entraîneurs doivent bien connaître les procédures de qualification des manœuvres inversées contenues dans le présent document et les respecter.

#### **6.5.2 Restrictions d'âge**

Veillez vous référer aux règlements de la FIS : 3046.1-3046.3 et 4007.2, portant sur les restrictions d'âge.

#### **6.5.3 Restrictions relatives aux manœuvres**

Les manœuvres doubles dans le parc ou la demi-lune ne seront pas permises sur la neige et en compétition lors de toute activité sanctionnée par l'ACSA, que ce soit en entraînement ou en compétition.

#### **6.5.4 Progression de la qualification**

Un saut ne peut être qualifié, ni sur rampe d'eau ni sur neige, tant et aussi longtemps que toutes les manœuvres qui aboutissent à ce saut et qui apparaissent sur le tableau de progression ne sont pas elles-mêmes qualifiées.

#### **6.5.5 Qualifications relatives au Programme de haute performance**

Chaque athlète du PHP est qualifié et requalifié par un entraîneur/qualificateur du PHP annuellement. Chaque saison, l'ACSA publie une liste des manœuvres les plus difficiles que les athlètes du PHP sont aptes à exécuter en compétition. Si des renseignements supplémentaires sont requis, l'entraîneur du PHP fournira de plus amples renseignements. L'ACSA conserve les documents relatifs aux qualifications des sauts au bureau principal. Les demandes de renseignements peuvent être faites directement en communiquant avec l'ACSA.

## TABLEAU DE PROGRESSION DES QUALIFICATIONS

MANOEUVRES			EXIGENCES D'EXPERIENCE	
			EAU	NEIGE
	(fT)		50 pour toute manœuvre simple avant	15 (toutes les manœuvres simples)
	<b>I</b>			
	(bT)		50 pour toute manœuvre simple arrière	
	<b>I</b>			
	<b>bL</b>		0	
	<b>I</b>			
	<b>bF</b>		0	
/		\		
<b>bdF</b>		<b>bLT</b>	50 pour la première manœuvre double	10 (toutes les manœuvres doubles)
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		(bLL)	50 pour les manœuvres doubles subséquentes	
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>bLF</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
(bFT/bFL)		(bFT/bFL)		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>bFF</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>bFdF</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>bdFF</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		(bLTT)	75 pour la première manœuvre triple	5 (toutes les manœuvres triples)
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>bLTF</b>	50 pour les manœuvres triples subséquentes	
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>bLFF</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>I</b>		<b>bLFT</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>bLFF</b>		<b>bLFF</b>		
<b>I</b>		<b>I</b>		
<b>bFFF</b>		<b>bFFF</b>		
<b>I</b>				
<b>bFdFF</b>				
<b>I</b>				
<b>bFdFF</b>				

## TABLEAU DE PROGRESSION DES QUALIFICATIONS – PARC ET LUNE

MANOEUVRES			EXIGENCES D'EXPÉRIENCE	
			EAU	NEIGE
360			0	0
-540			0	0
(CORK)	540		0	0
BIO	540		0	0
CORK	720		0	0
BIO	720		0	0
<b>BACK</b>	<b>FLIP</b>		50	15
<b>FRONT</b>	<b>FLIP</b>		50	15
<b>LINCOLN</b>			15 de n'importe laquelle	15 de n'importe laquelle
<b>FLARE</b>				
<b>RODEO</b>	540			
<b>FLAT</b>	540			
<b>MISTY</b>	540		15	15
(CORK)	900		0	0
(BIO)	900		0	0
<b>D-SPIN</b>	720		5 de n'importe laquelle	5 de n'importe laquelle
<b>RODEO</b>	720			
<b>FLAT</b>	720			
<b>MISTY</b>	720		5	5
(CORK)	1080		0	0
(BIO)	1080		0	0
<b>D-SPIN</b>	900			
<b>RODEO</b>	900			
<b>FLAT</b>	900			
<b>MISTY</b>	900			
(CORK)	1260		0	0
(BIO)	1260		0	0
<b>D-SPIN</b>	1080			
<b>RODEO</b>	1080			
<b>FLAT</b>	1080			
<b>MISTY</b>	1080			
<b>DOUBLES</b>	180	KANG FLIP OU TOUTE AUTRE VARIATION	50	10

### NOTES SUR LE TABLEAU DE PROGRESSION :

1. Les étapes entre parenthèses sont recommandées, mais elles ne sont pas obligatoires. Les athlètes n'ont pas besoin de qualifier ces manœuvres avant de passer à la manœuvre suivante.
2. **Les étapes en caractère gras** sont obligatoires dans le tableau de progression. Les athlètes doivent qualifier chacune de ces manœuvres avant de passer à la suivante.

3. FT: Bien qu'il ne s'agisse pas d'une étape obligatoire, l'exigence d'expérience est obligatoire aux fins de qualification.
4. Le périlleux avant doit être qualifié en raison de son lien avec le Misty.

### 6.5.6 Exigences d'expérience (millage)

Pour toutes les manœuvres inversées (quand les pieds ou les hanches se retrouvent au-dessus de la tête), le sauteur doit d'abord se qualifier sur une rampe d'eau avant d'être qualifié sur la neige.

1. Les exigences de « millage » s'appliquent uniquement à la qualification initiale d'une manœuvre. Les exigences de « millage » ne s'appliquent pas aux qualifications subséquentes d'une même manœuvre après la qualification initiale.
2. Avant qu'un athlète puisse qualifier des manœuvres simples inversées, il doit avoir exécuté un minimum de **50** manœuvres inversées sur une rampe d'eau.
3. Avant qu'un sauteur puisse qualifier des manœuvres inversées doubles sur une rampe d'eau, il/elle doit avoir exécuté au moins **50** manœuvres inversées doubles au préalable en entraînement sur une rampe d'eau.
4. Avant qu'un sauteur puisse qualifier un saut inversé double, il doit exécuter un minimum de 50 répétitions de ce saut (p. ex. si un athlète souhaite qualifier un lay-full, il devra d'abord avoir exécuté **50** lay-fulls sur rampe d'eau avant de tenter de le qualifier.)
5. Aucune manœuvre inversée double ne doit être qualifiée sans avoir d'abord passé une année de calendrier à qualifier des manœuvres inversées simples sur rampe d'eau ou avant d'avoir qualifié une manœuvre inversée avec une vrille sur la neige.
6. Avant qu'un sauteur puisse qualifier des manœuvres inversées triples sur une rampe d'eau, il/elle doit avoir exécuté **75** manœuvres inversées triples au préalable en entraînement sur une rampe d'eau.
7. Avant qu'un sauteur puisse qualifier un saut spécifique, il doit exécuter un minimum de 50 répétitions de ce saut (p. ex. si un athlète souhaite qualifier un lay-full-full, il devra d'abord avoir exécuté **50** lay-full-fulls sur rampe d'eau avant de tenter de le qualifier.)
8. Avant qu'un sauteur puisse qualifier des manœuvres inversées simples sur neige, il/elle doit avoir exécuté au moins **15** manœuvres inversées simples au préalable en entraînement sur neige.
9. Avant qu'un sauteur puisse passer des sauts simples aux sauts doubles sur neige, il/elle doit avoir exécuté au moins **100** manœuvres inversées simples au préalable sur neige.
10. Avant qu'un sauteur puisse qualifier une manœuvre inversée double spécifique sur neige, il/elle doit avoir exécuté au moins **10** fois cette manœuvre inversée double en entraînement sur neige.
11. Avant qu'un sauteur puisse passer des sauts doubles aux sauts triples sur neige,

il/elle doit avoir exécuté au moins **75** manœuvres inversées doubles au préalable sur neige.

12. Avant qu'un sauteur puisse qualifier une manœuvre inversée triple spécifique sur neige, il/elle doit avoir exécuté au moins **5** fois cette manœuvre inversée triple en entraînement sur neige.
13. Un sauteur ne peut qualifier une manœuvre et en faire l'exécution en compétition le même jour.
14. Un athlète ne peut tenter de qualifier la même manœuvre deux fois le même jour.

### **6.5.7 Tests de qualification**

Un candidat qui désire qualifier une manœuvre de saut acrobatique sur une rampe d'eau ou sur neige doit subir un test de qualification administré par un qualificateur en saut actif et accrédité.

Pour les sauts dont le niveau de difficulté est égal ou inférieur à un double périlleux avec double vrille, le test consiste en l'exécution de la manœuvre à cinq reprises le jour du test. Le candidat doit obtenir une note minimum de **75 %** à chaque exécution.

Pour les sauts dont le niveau de difficulté est supérieur à un double périlleux avec double vrille, le test consiste en l'exécution de la manœuvre à trois reprises sur une période maximale de deux jours consécutifs. Le candidat doit obtenir une note minimum de **75 %** à chaque exécution.

Le formulaire de notation et de qualification des sauts acrobatiques doit être utilisé par le qualificateur pour y inscrire les résultats du test. On trouvera un exemple de ce formulaire à l'annexe 3.

Le qualificateur ne doit pas donner de conseils pendant le test de qualification.

Les critères de notation sont les suivants :

#### **ENVOL (25 %)**

- Préparation mentale
- Vitesse acquise
- Position du corps en zone de transition
- Mouvements des bras
- Extension au nez du tremplin

#### **CONTRÔLE DURANT LE VOL (25 %)**

- Réaction aux indices visuels et verbaux :
  1. réactions aux avertissements de l'entraîneur;
  2. coup d'œil de reconnaissance entre les deux positions lors d'un Lay-Tuck;
  3. capacité d'évaluer la hauteur;
  4. réactions lors de la réception.

### **EXÉCUTION (25 %)**

- Forme
- Technique d'amorce et d'achèvement de la manœuvre
- Bonne synchronisation entre la torsion, le groupé et l'ouverture lors d'un saut groupé

### **RÉCEPTION (25 %)**

- Approche
- Équilibre à la réception
- Position du corps
- Projection des bras vers l'avant

Les sauts doivent être amorcés à différents points de la piste d'envol pour simuler différentes vitesses.

## **6.6 DURÉE DE LA QUALIFICATION**

1. La qualification sur rampe d'eau pour une manœuvre inversée n'est valide que pour une saison de compétition (c.-à-d., jusqu'au 1<sup>er</sup> mai suivant). Pour prolonger d'un an la qualification sur rampe d'eau de manœuvres inversées pour lesquelles un candidat s'est qualifié antérieurement, le sauteur doit qualifier de nouveau ses manœuvres les plus difficiles (selon le « Tableau de progression des qualifications sur rampe d'eau » chaque année. (Révisée en juin 2009).
2. Dans l'éventualité où une blessure ou une autre circonstance extraordinaire vienne empêcher un athlète de requalifier sa manœuvre la plus difficile sur rampe d'eau, l'athlète doit se soumettre au « processus de demande de pardon ». Les documents suivants doivent être soumis au directeur technique de l'ACSA avant le début de la saison de compétitions sur neige. Dans de tels cas, l'ACSA peut accorder à un athlète la permission de suivre la procédure de qualifications régulière.
  - a) une lettre de l'athlète envoyée au directeur technique de l'ACSA dans laquelle il expose sa situation et les raisons pour lesquelles il juge inutile de requalifier une manœuvre sur la rampe d'eau pour l'exécuter sur la neige la saison suivante. L'athlète doit également décrire quels efforts ont été fournis, le cas échéant, pour participer au processus de requalification sur l'eau.
  - b) une lettre de l'entraîneur en chef dans laquelle celui-ci explique pourquoi il croit que l'athlète est compétent, énonce les raisons de cette compétence, p. ex. entraînement antécédent, compétition, expérience sur la rampe d'eau, etc., et quelles mesures seront prises une fois que l'athlète retournera sur la neige afin de les mettre en œuvre pour exécuter la manœuvre de façon sécuritaire.
  - c) en cas de blessure ou d'une chirurgie liée à une blessure, une lettre de son chirurgien dans laquelle il explique quelle a été la procédure, la raison de celle-ci et la durée de rétablissement.

Ce « pardon » est accordé une seule fois. Si un athlète a obtenu un « pardon » l'année précédente pour quelque raison, il ne se qualifie pas pour la saison

suivante.

Cet athlète doit participer au processus de qualifications sur la rampe d'eau la saison suivante.

3. Les manœuvres inversées qualifiées sur la neige conservent leur statut pour la saison en cours jusqu'à ce que l'entraîneur ou le qualificateur retire cette qualification. Le statut de la qualification d'une manœuvre inversée d'un athlète peut être révoqué si cet athlète ne démontre pas la compétence.
4. Le maintien d'une qualification pour une manœuvre inversée doit être consigné dans le passeport de l'athlète, avec la signature d'un qualificateur en saut acrobatique compétent. Il incombe à chaque athlète de garder son passeport à jour et d'y faire inscrire la note qu'il/elle a obtenue pour chaque manœuvre inversée pour laquelle il/elle s'est qualifié(e).
5. Un entraîneur ou qualificateur en saut acrobatique a le devoir d'annuler la « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée lorsque l'athlète visé persiste à exécuter cette manœuvre de façon dangereuse et incontrôlée. Un entraîneur ou qualificateur ne peut annuler une qualification que pour une manœuvre pour laquelle il est autorisé à qualifier des sauteurs.
6. Avant que la « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée soit annulée, l'entraîneur ou le qualificateur doit avertir l'athlète visé qu'il doit réapprendre la manœuvre selon la progression prescrite. L'athlète doit faire la démonstration de la progression au qualificateur. Le qualificateur doit noter les problèmes qui surgissent dans la progression. Si l'athlète ne peut faire la démonstration de la progression de façon sécuritaire et contrôlée, le qualificateur annulera « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée.
7. Si la « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée a été annulée, l'athlète doit exécuter de nouveau cette manœuvre sur la rampe d'eau pour se qualifier, en suivant le mode de qualification énoncé à l'article 6.5.4, 6.5.5 et 6.5.6.

## **7.0**

### **ANNEXES**

- ANNEXE 1      Formulaire d'homologation des installations de saut acrobatique d'hiver
- ANNEXE 2A     Formulaire d'homologation des installations d'entraînement sur rampe d'eau
- ANNEXE 2B     Formulaire d'homologation de la rampe d'eau – photos requises
- ANNEXE 3      Formulaire de notation et de qualification des sauteurs acrobatiques
- ANNEXE 4      Formulaire de candidature pour qualificateurs de l'ACSA

## ANNEXE 1

### ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ACROBATIQUE FORMULAIRE D'HOMOLOGATION DES INSTALLATIONS DE SAUT ACROBATIQUE D'HIVER

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>		NOM DU CENTRE DE SKI :		
ADRESSE :		TÉLÉPHONE:		
<b>Caractéristiques et dimensions du site de sauts</b>				
Droits :		Simples :	Lecture du compas à la visée vers la zone de réception :	
Doubles :		Site FIS :		
Un avis est-il affiché sur les lieux ? Oui : _____ Non : _____		<u>Décrire :</u> Clôtures : Fabrication de neige artificielle : Accessibilité aux dameuses :		
<u>SECTION</u>	<u>LONGUEUR</u>	<u>LARGEUR</u>	<u>PENTE</u>	
<b>PISTE D'ENVOL :</b>				
<b>PLAT DU TREMPIN :</b>				
<b>RÉCEPTION :</b>				
<b>AIRE D'ARRIVÉE :</b>				
<b><u>SAUTS :</u></b>	<b><u>DISTANCE(m)</u></b>	<b><u>HAUTEUR (m)</u></b>	<b><u>ANGLE (deg)</u></b>	<b><u>LARGEUR (m)</u></b>
Avant simple				
Arrière simple				
Avant double				
Arrière double				
Arrière double/triple				
Triple				
Triple				
Petit saut droit				
Saut droit moyen				
Grand saut droit				

Date de l'inspection : \_\_\_\_\_

Nom du délégué technique national : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**ANNEXE 2A****FORMULAIRE D'HOMOLOGATION DES INSTALLATIONS D'ENTRAÎNEMENT (RAMPE D'EAU)**

Nom de la rampe :	
Exploitant de la rampe :	
Rempli par :	Date:

**SPÉCIFICATIONS LIÉES AU TREMPIN SIMPLE ET TREMPIN POUR SAUTS DROITS**

SECTION	Longueur (mètres)	Largeur (mètres)	Pente (degrés)
PISTE D'ENVOL (structure)			
ENVOL (piste)			
TABLE (structure)			
TABLE (piste)			
TREMPIN			
HAUTEUR DU TREMPIN			
DISTANCE ENTRE LE POINT D'ENVOL DU SAUT ET L'EAU			

**TREMPIN DOUBLE**

SECTION	Longueur (mètres)	Largeur (mètres )	Pente (degrés)
PISTE D'ENVOL (structure)			
PISTE D'ENVOL (piste)			
TABLE (structure)			
TABLE (piste)			
TREMPIN			
HAUTEUR DU TREMPIN			
DISTANCE ENTRE LE POINT D'ENVOL DU SAUT ET L'EAU			

**SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU TREMPIN TRIPLE**

SECTION	Longueur (mètres )	Largeur (mètres )	Pente (degrés)
PISTE D'ENVOL (structure)			
PISTE D'ENVOL (piste)			
TABLE (structure)			
TABLE (piste)			
TREMPIN			
HAUTEUR DU TREMPIN			
DISTANCE ENTRE LE POINT D'ENVOL DU SAUT ET L'EAU			

## **ANNEXE 2B**

### **HOMOLOGATION DE LA RAMPE D'EAU – PHOTOS REQUISES**

Installation photographiée de face, grand angle (du bateau si nécessaire).

Trampoline : photographié dans le meilleur angle possible, prendre autant de photos possibles pour avoir la meilleure vue.

Le haut de la piste d'envol du tremplin triple photographiée dans un grand angle pour avoir une vue d'ensemble des tremplins.

Vue de profil des deux côtés des tremplins.

Vue de profil de toute la structure.

Vue du haut de la piste d'envol prise du milieu de la zone de transition du tremplin.

Toutes les installations du site autres que la rampe.

Chaque rampe individuelle prise de la piste d'envol, à un quart de la distance vers le haut.

Toute autre installation jugée pertinente pour l'homologation de votre rampe d'eau.

### ANNEXE 3

## FORMULAIRE DE NOTATION ET DE QUALIFICATION DES SAUTEURS ACROBATIQUES

(Prière d'écrire lisiblement)

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ATHLÈTE

NOM DE FAMILLE \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_  
 ADRESSE \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_  
 PROVINCE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_  
 QUALIFICATEUR \_\_\_\_\_ ENDROIT \_\_\_\_\_ RAMPE D'EAU  SUR NEIGE   
 DATE \_\_\_\_\_

### CRITÈRES DE NOTATION (chaque élément vaut un maximum de 25 points)

<b>ENVOL :</b> - Préparation mentale - Vitesse acquise - Position du corps en zone de transition - Mouvements des bras -Extension au nez du tremplin	<b>CONTRÔLE DURANT LE VOL :</b> - Réaction aux indices visuels et verbaux : Exemples : 1) réactions aux avertissements de l'entraîneur; 2) coup d'oeil de reconnaissance entre les deux positions lors d'un saut Lay-Tuck; 3) capacité d'évaluer la hauteur; 4) réactions lors de la réception.	<b>EXÉCUTION :</b> - Forme -Technique d'amorce et d'achèvement de la manoeuvre - Bonne synchronisation entre la torsion, le groupé et l'ouverture lors d'un saut groupé	<b>RÉCEPTION :</b> - Approche - Équilibre à la réception - Position du corps - Projection des bras vers l'avant
---	---	--	---

Le candidat doit obtenir une note minimum de 75 à chaque exécution afin de qualifier la manoeuvre

SAUT	ENVOL	CONTRÔLE	EXÉCUTION	RÉCEPTION	TOTAL	RENSEIGNEMENTS SUR LE SAUT
1						NOM DU SAUT :  Degré de difficulté (DD) FIS :  <input type="checkbox"/> Qualifié <input type="checkbox"/> Non qualifié  Signature du qualificateur :
2						
3						
4						
5						
1						NOM DU SAUT :  Degré de difficulté (DD) FIS :  <input type="checkbox"/> Qualifié <input type="checkbox"/> Non qualifié  Signature du qualificateur :
2						
3						
4						
5						
1						NOM DU SAUT :  Degré de difficulté (DD) FIS :  <input type="checkbox"/> Qualifié <input type="checkbox"/> Non qualifié  Signature du qualificateur :
2						
3						
4						
5						

## ANNEXE 4

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR QUALIFICATEURS DE SAUTS

Afin de pouvoir se qualifier à la formation pour devenir qualificateur de sauts, l'entraîneur de sauts niveau doit répondre aux critères suivants :

- o Être un entraîneur certifié en règle de l'ACSA.
- o Avoir reçu l'approbation du directeur technique de l'ACSA
- o Détenir une Certification complète niveau 2 (sauts).
- o Doit être un entraîneur actif pour des activités présentement sanctionnées par l'ACSA.
- o Doit être en communication avec un Maître-entraîneur de sauts afin d'établir un plan d'apprentissage et d'observation en milieu de travail.

Étapes à suivre :

1. Soumettre le formulaire d'inscription et inclure votre relevé de notes du PNCE (transcription) pour le processus d'approbation.
2. Veuillez soumettre les demandes à Katherina Kubenk  
Directrice technique - développement du sport  
Association canadienne de ski acrobatique  
Tél. : 778-328-7555 Téléc. : 604-714-2232 E: [katherinakubenk@freestyleski.com](mailto:katherinakubenk@freestyleski.com)
3. Veuillez vous procurer votre transcription à [www.coach.ca](http://www.coach.ca).
4. Réception d'une confirmation par courriel de l'état de la demande.
5. Confirmer votre disponibilité pour participer aux activités d'entraînement et de mentorat avec le maître-entraîneur de sauts.
6. Contacter votre Organisme Provincial de Sport afin d'établir votre modèle de développement d'entraîneur, tel que déterminé avec votre Maître-entraîneur.

PROVINCE ET CENTRE D'ENTRAÎNEMENT	MAÎTRE-ENTRAÎNEUR DE SAUTS	COURRIEL
<b>C.-B.</b> Whistler CFSA World Water Ramp	Marc McDonell	<a href="mailto:blackcombfreestyle@gmail.com">blackcombfreestyle@gmail.com</a>
<b>AB</b> Grande Prairie, Red Deer & COP Water Ramp	Murray Cluff	<a href="mailto:micluff@telus.net">micluff@telus.net</a>
<b>ON</b> Lake Placid & CNEAYL	Toben Sutherland	<a href="mailto:tobensutherland@sympatico.ca">tobensutherland@sympatico.ca</a>
<b>QC</b> CNEAYL	Francois Jean	<a href="mailto:Fchico160@hotmail.com">Fchico160@hotmail.com</a>
<b>QC</b> Rampe d'eau Acroski Laurentides, St-Hippolyte	Luc Belhumeur	<a href="mailto:lucski@videotron.ca">lucski@videotron.ca</a>

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS										
Prénom :					Nom :					
Adresse :										
Téléphone :					Courriel :					
Courriel :										
Titre / Rôle :										
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRAÎNEUR										
Mentor/maître-entraîneur :					Courriel :					
No de PNCE :										
Niveau de certification :	Introduction à la compétition-1 OU Développement de la compétition-2 OU Haute performance-3									
Entraîneur du club :					Saut :					
Bosses :					Parc et demi-lune :					
Numéros de tâches du niveau 4 :										
Niveau 5 :					Niveau de l'animateur du cours :					
FESC :					AMSC :					
Cours/niveau visé cette saison :										
Cours/niveau visé la saison prochaine :										
Club affilié : (s'il y a lieu)										
Programme Sauts et mini-bosses RBC offert dans ce club : (cocher la case qui s'applique) :					OUI			NON		
Entraîneur de quelle équipe :										
Responsable de combien d'athlètes environ :										
Athlètes de quel niveau MDLTA : (cocher chacune des cases qui s'appliquent)										
S'amuser grâce au sport	<input type="checkbox"/>	Apprendre à s'entraîner	<input type="checkbox"/>	S'entraîner à s'entraîner	<input type="checkbox"/>	S'entraîner à la compétition	<input type="checkbox"/>	S'entraîner à gagner	<input type="checkbox"/>	
Disciplines dans lesquelles vous avez acquis de l'expérience à entraîner les sauts inversés (bosses, Big Air, sauts, demi-lune):										
Raisons pour lesquelles vous souhaitez devenir qualificateur de sauts pour l'ACSA:										

